

REGLEMENT DU PRIX DE THESE D'AVOSIAL

1.

Le prix de thèse « AvoSial » récompense une thèse ayant permis l'attribution du grade universitaire de docteur en droit, dont le sujet porte sur le droit social (droit du travail, droit de l'emploi, droit des relations sociales et droit de la sécurité social) tant interne qu'international ou européen ou, le cas échéant, sur une autre matière dès lors que le sujet de la thèse a des implications en droit social.

Une attention particulière sera donnée aux travaux de recherche qui auraient des conséquences pratiques pour les entreprises ou leurs avocats.

Le prix de thèse est ouvert à des thèses soutenues à l'étranger, ayant permis la délivrance d'un titre universitaire équivalent à celui de docteur en droit en France, et pourvu que la thèse ait été rédigée ou, le cas échéant traduite, en langue française et concerne, en partie au moins, le droit social français.

2.

Pour l'année 2026, ce prix récompensera une thèse de doctorat soutenue entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2026.

3.

Toute candidature suppose l'envoi de :

- un exemplaire de celle-ci sur support informatique,
- une copie du rapport de soutenance du jury incluant la mention obtenue,
- la liste des travaux et publications liés à la thèse
- un curriculum vitae du candidat
- une lettre de candidature devant notamment indiquer les noms et prénoms du candidats, ses date et lieu de naissance, sa profession, son adresse postale et téléphonique, toute information relative à la publication de la thèse et notamment le calendrier prévisionnel de parution si celui-ci est déjà connu, et l'acceptation du présent règlement retourné signé et dûment paraphé. Pour les thèses dont le sujet ne porte pas directement sur le droit social, la lettre devra préciser en quoi les travaux de recherche ont une implication en droit social.

En cas de besoin, le jury se réserve la possibilité de solliciter du candidat la communication d'un exemplaire imprimé de la thèse.

Les candidatures devront être adressées au plus tard le 30 octobre 2026, à l'adresse mail suivante : prixdethese@avosial.fr

Les documents communiqués ne seront pas restitués.

4.

Le jury est composé de 9 personnes, comprenant quatre avocats membres d'AvoSial, le lauréat du prix de thèse de l'année précédente et quatre personnalités extérieures à l'association, professeurs de droit ou magistrats.

Pour l'année 2026, il sera composé de :

- M. Dirk Baugard, professeur à l'Université Paris 8 Vincennes Saint Denis
- Mme Marie-Hélène Bensadoun, avocate au barreau de Paris,
- M. Stéphane Bloch, avocat au barreau de Paris, membre du bureau d'Avosial
- Mme Amélie Bonardi, maitresse de conférences à l'Université Rouen Normandie, lauréate du prix de thèse 2022
- M. Frédéric Géa, professeur à l'Université de Lorraine
- M. Julien Icard, professeur à l'Université Paris II, Panthéon-Assas
- Mme Catherine Millet-Ursin, avocate au barreau de Lyon, membre du bureau d'Avosial
- Mme Ani Minasian, maitresse de conférences à l'Université II, Panthéon-Assas et lauréate du prix de thèse 2025
- M. François Pinatel, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, membre du bureau d'Avosial

Le jury désignera son président à l'occasion de sa première réunion.

5.

L'attribution du prix aura lieu au plus tard le 20 janvier 2027.

Les délibérations se dérouleront en deux phases.

Lors de la première phase, deux rapporteurs l'un avocat, l'autre universitaire, seront désignés pour chacune des thèses. Une première sélection sera effectuée sur la base des rapports établis par les rapporteurs et dans la limite de quatre thèses maximum.

Les thèses sélectionnées devront ensuite être lues par chacun des membres du jury, lesquels délibéreront pour attribuer le prix à une ou deux thèses maximum.

Tout membre du jury ayant des liens étroits avec l'un ou l'autre des candidats de nature à créer un conflit d'intérêts (direction de thèse ; liens familiaux...) ne pourra, lors de la première phase, être désigné en tant que rapporteur de la thèse établie par ce candidat et, si celle-ci est sélectionnée pour la seconde phase, devra s'abstenir de participer à la délibération du jury.

6.

Le jury peut décider d'attribuer le prix à plusieurs lauréats, dans la limite de deux.

Dans ce cas, le montant du prix est partagé également entre les lauréats.

Le jury peut ne pas décerner le prix s'il estime qu'aucune des thèses qui lui sont soumises ne présente les qualités requises.

Le président du jury rend public le palmarès du Prix qui sera adressé à tous les candidats.

7.

Le prix sera remis à l'occasion du colloque annuel d'Aviosial, auquel le ou les lauréats s'engagent à être présents et à présenter une synthèse, d'une dizaine de minutes, des travaux qui ont donné lieu à l'attribution.

Pour l'édition 2026, et sous réserve d'un changement de date, le colloque annuel devrait se tenir le 21 janvier 2027.

8.

Pour l'année 2026, le montant du prix est fixé à 5.000 euros. Cette somme est destinée à financer les frais afférents à la valorisation de la thèse récompensée.

9.

En cas de publication de la thèse financée par le prix de thèse, le ou les lauréats acceptent que figure sur la première de couverture de la thèse publiée la mention « Ouvrage honoré par le prix de thèse AvoSial » ainsi que la référence au Prix délivré dans le cadre des manifestations et opérations de communication en rapport avec cette publication.

Il(s) accepte(nt) également que soit inséré dans l'ouvrage un avant-propos rédigé par le Président d'AvoSial en exercice.

10.

La participation au Prix AvoSial implique l'acceptation du présent règlement qui devra être paraphé et signé par chacun des candidats lors du dépôt de leur candidature.

Paris, le 10 juin 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. L. L.' or similar, written in a cursive style.

Pour Avosial